

# **RAPPORT-PRÉAVIS**

# **N° 2023/97**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

### **Protection et promotion pour le renforcement du patrimoine arboré**

Règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres

Demande d'un crédit de CHF 185'000.— TTC pour des études et mesures de sensibilisation

Création d'un poste de responsable du patrimoine arboré à 100% au Service de l'environnement

Réponse partielle au postulat de M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts intitulé « Plan canopée »

**Délégué municipal : M. Pierre Wahlen**

**1<sup>re</sup> séance de la commission**

Date	Jeudi 16 mars 2023 à 19h00
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférence N° 2

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Ce rapport-préavis fait partie intégrante de la feuille de route climatique **Nyon s'engage**, présentée à votre Autorité dans le préavis N° 201/2020. La Municipalité vous invite à l'étudier à la lumière de cette stratégie municipale générale et sous l'angle de l'urgence climatique.

## **I. Introduction**

Chacun-e a pu constater l'été passé les conséquences d'une grave sécheresse et de trois épisodes caniculaires : arbres dépérissant, feuilles tombantes dès le mois de juillet, certains arbres littéralement brûlés par le soleil et de nombreux autres définitivement morts. A Nyon, comme ailleurs sur l'Arc lémanique, nous ne pouvons que déplorer l'accélération des dégâts engendrés par le processus de réchauffement climatique qui n'en est qu'à ses débuts.

Le Conseil communal est d'ailleurs, depuis de nombreuses années, sensible à cette question et plusieurs postulats déposés montrent que la question est jugée importante. Il devient donc urgent à la fois de mieux protéger notre riche patrimoine arboré, mais également de le renforcer, partout où cela sera possible. L'arborisation en ville est aujourd'hui devenue une question vitale.

Sans plus attendre, la Municipalité a déjà placé en 2<sup>e</sup> objectif de ses Lignes directrices, de végétaliser et renforcer la biodiversité. Elle propose aujourd'hui un rapport-préavis qui, au-delà de règles formelles, vise à mettre en place un dispositif complet et rigoureux pour atteindre un objectif vertueux pour les générations futures : préserver et renforcer le patrimoine arboré de notre si belle ville et mettre en place les jalons nécessaires comme préalable à la venue prochaine de la stratégie végétalisation.

Ce rapport-préavis fait suite aux décisions du Conseil communal suivantes :

- adoption, le 13 mai 2019, du nouveau règlement communal sur la protection des arbres ;
- approbation du préavis N° 227/2020 « Suivi phytosanitaire et pérennisation du patrimoine arboré de la Ville » ;
- approbation du rapport-préavis N° 2021/25 répondant au postulat de M. le Conseiller communal Julien Urfer intitulé « Stop aux massacres à la tronçonneuse » ;
- approbation du rapport-préavis N° 236/2020 « Réponse au postulat de MM. les Conseillers communaux Léon De Perrot et Yves Leuzinger - Pour une réflexion sur la végétalisation urbaine » ;
- approbation du préavis N° 2022/53 de la stratégie biodiversité 2022-2030 en mai dernier.

Le présent rapport-préavis vise ainsi à mettre en place plusieurs mesures de préservation et promotion du renforcement du patrimoine arboré, telles que :

- chapitre 2 : mise en place d'un règlement d'application du fonds communal de compensation des arbres, pour permettre son usage ;
- chapitre 3 : mise en place d'un inventaire du patrimoine arboré sur terrains privés et actualisation du règlement communal de protection du patrimoine arboré, au regard de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine nature et paysager ;
- chapitre 4 : mise en place de plusieurs mesures de sensibilisation et vulgarisation auprès du grand public, des jeunes générations, mais aussi des nombreux-ses propriétaires privé-e-s représentant 75% des surfaces urbaines de la ville ;
- chapitre 5 : demande de création d'un nouveau poste de responsable patrimoine arboré. Cette demande avait d'ores et déjà été soulevée dans le rapport-préavis N° 2021/25 valant

réponse au postulat de M. le Conseiller communal Julien Urfer intitulé « Stop aux massacres à la tronçonneuses » ;

- chapitre 6 : réponse partielle au postulat de M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts intitulé « Plan canopée », permettant de compléter les études en cours de la stratégie végétalisation.

Le présent rapport-préavis vise à mettre en place des conditions saines et justes d'accompagnement dans le but de sauvegarder et renforcer le patrimoine arboré pour les générations futures. Dans le même ordre d'idée et en parallèle, la Municipalité a pour sa part adopté une directive concernant les plantations compensatoires et la directive d'application du règlement communal sur la protection des arbres<sup>1</sup>.

## **2. Règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres**

---

### **2.1 Contexte**

La Ville de Nyon est dynamique. Ainsi, de nombreux développements immobiliers en cours et à venir nécessitent des mesures d'abattage. En moyenne, le Service de l'environnement traite une quarantaine de demandes par année, pour une valeur de montant compensatoire oscillant globalement entre CHF 2'000.— pour une demande d'abattage d'un arbre et CHF 300'000.— pour des abattages du type de ceux du projet de la Suettaz.

Le règlement sur la protection des arbres a permis de créer un fonds de compensation sur les arbres, conformément à l'article 24 dudit règlement stipulant : « *le produit de la taxe est affecté à un fonds de compensation destiné au financement des mesures encouragées ou réalisées par la Municipalité conformément au but du présent règlement.* »

De manière à rendre utilisable ledit fonds, le présent rapport-préavis propose d'adopter un règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres. Juridiquement, il est important de disposer de ce règlement afin, notamment, de pouvoir circonscrire les buts poursuivis par les mesures compensatoires et donc de pouvoir utiliser le fonds. En effet, les objectifs de compensation ne sont aujourd'hui pas précisés dans le règlement sur la protection des arbres. Le projet de règlement est présenté en annexe.

### **2.2 Objectifs du règlement**

Le règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres a pour but d'énoncer les dispositions légales communales de perception et d'usage du montant compensatoire.

Le présent règlement détermine que le but dudit fonds est de financer des mesures réalisées par la Municipalité ou par des tiers sur le territoire communal, notamment la possibilité de subventionner les propriétaires privé-e-s pour planter plus d'arbres dans leurs espaces verts.

Les mesures finançables doivent viser à :

- conserver les arbres existants (par exemple les mesures phytosanitaires pour les arbres remarquables) ;

---

<sup>1</sup> [www.nyon.ch](http://www.nyon.ch) > Démarches > Construction > Demander l'abattage d'un arbre

- constituer, reconstituer, restaurer ou soigner des espaces arborés, et en particulier ceux formant les éléments majeurs du paysage urbain (par exemple plantation nouvelle, élagage, soins divers, mesures d'amendement du sol, etc.) ;
- participer à des mesures exploratoires pour déterminer la mesure ci-dessus ;
- contribuer financièrement aux mesures de renforcement de l'infrastructure écologique touchant des projets arborés ;
- contribuer financièrement aux mesures techniques pour les plantations dans des situations difficiles (par exemple construction et aménagement d'une fosse).

Le règlement stipule à l'article 4 que le fonds est alimenté par :

- la valeur compensatoire perçue en application du règlement sur la protection des arbres ;
- les émoluments perçus lors de la délivrance des autorisations d'abattage ;
- d'autres sources qui seront décidées en respect des règles de compétence.

### **3. Inventaire des arbres remarquables sur terrains privés et adaptation du règlement de protection du patrimoine arboré**

---

En respect de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager et plus précisément de l'article 11 alinéa 1, « *les objets ou les espèces du patrimoine naturel paysager d'importance régionale et locale font l'objet d'inventaires cantonaux ou communaux* ».

Conformément à son règlement sur la protection des arbres, la Ville de Nyon a déjà procédé à l'inventaire des arbres remarquables sur le domaine public et sur les parcelles communales<sup>2</sup>. Les arbres remarquables, par leur caractère exceptionnel, jouent un rôle primordial pour la qualité urbaine et la conservation du patrimoine arboré.

Actuellement, seules 25% des surfaces de la ville ont été inventoriées (parcelles en main publique). Il reste donc 75% des surfaces urbaines en main privée à inventorier. La loi impose un délai de quatre ans pour procéder à ces inventaires. Pour ce faire, le Canton de Vaud mettra en place une subvention plafonnée à CHF 6'000.— que le Service de l'environnement sollicitera.

Cet inventaire nécessite de pouvoir visiter chaque parcelle qui comprend un patrimoine arboré digne d'intérêt, puis de rentrer les données de chaque arbre sur le répertoire cantonal.

De plus, plusieurs éléments du règlement communal de protection du patrimoine arboré sont à actualiser au regard de la nouvelle loi. Il s'agira d'une mission purement juridique qui réclame l'accompagnement d'un-e juriste qualifié-e dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Ces deux études sont évaluées à CHF 58'000.—. Une somme de CHF 30'000.— est calculée pour l'inventaire des arbres remarquables et un montant de CHF 28'000.— pour l'actualisation du règlement. Il est à noter que l'adaptation à la nouvelle loi cantonale nécessite de suivre une procédure<sup>3</sup> d'environ un an.

---

<sup>2</sup> L'inventaire est consultable sur Cartolacôte : <https://map.cartolacote.ch/s/VmXR>

<sup>3</sup> [www.vd.ch](http://www.vd.ch) > Environnement > Biodiversité et paysage > Marche à suivre pour la Municipalité

## 4. Promotion et vulgarisation

---

Il est parfois laborieux pour un-e propriétaire privé-e de comprendre quels sont ses droits et devoirs en matière de protection du patrimoine arboré, de surcroît avec les nouvelles exigences légales cantonales.

Pour atteindre l'objectif de préserver et promouvoir le renforcement du patrimoine arboré de la ville, il est donc nécessaire d'investir dans des outils de vulgarisation, en guidant les propriétaires privé-e-s par exemple par une brochure papier et numérique ou par des conférences publiques annuelles avec des expert-e-s pour sensibiliser et répondre aux questions.

Il est également connu de tous que l'on prend soin de ce que l'on connaît. Pouvoir mieux connaître la richesse et la diversité du patrimoine arboré de notre ville au travers d'une exposition, d'une publication, d'un parcours didactique des arbres remarquables ou d'activités ludiques et pédagogiques pour les enfants, est essentiel pour atteindre les objectifs de préservation et renforcement du patrimoine arboré et nécessite un financement ad hoc.

Pour ces deux éléments fondamentaux d'une stratégie efficace, il est nécessaire d'investir dans des mandats de graphiste, rédacteur-riche, expert-e-s vulgarisateur-riche-s, animateur-riche-s d'activités en lien avec les arbres.

Il est estimé une enveloppe de CHF 10'000.— par an sur quatre ans, soit jusqu'à la fin de la législature.

## 5. Création d'un poste de responsable du patrimoine arboré

---

Comme annoncé dans le rapport-préavis N° 2021/25, la Municipalité est consciente que la mise en place des mesures présentées ci-dessus exige la création d'un poste dédié.

Au vu du règlement communal de protection du patrimoine arboré et de la nouvelle loi cantonale de protection du patrimoine naturel et paysager, il devient important de créer un poste de responsable du patrimoine arboré si nous souhaitons mettre en place rapidement et de manière efficace et proactive les mesures de subventionnement et de protection.

De plus, le Service de l'environnement constate dernièrement une nette augmentation des demandes d'abattages, conséquence du rythme de la densification en cours et du réchauffement climatique qui provoque le dépérissement accéléré du patrimoine arboré.

La mise en application de la nouvelle loi cantonale de protection du patrimoine naturel et paysager va également augmenter les tâches administratives. Par exemple, la loi indique à l'article 14 al. 1 : « *Le patrimoine arboré est conservé, exception faite des haies monospécifiques ou non indigènes, des éléments de l'agroforesterie, ainsi que des buissons en zone à bâtir* ». Cela sous-entend que les demandes d'abattage vont concerner une plus vaste gamme d'arbres de taille plus jeune à traiter. L'article 15 al. 3 stipule quant à lui : « *La demande de dérogation est mise à l'enquête publique durant trente jours et publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud. Pendant le délai d'enquête, tout intéressé peut déposer une opposition écrite et motivée au greffe municipal* ». En conséquence, le traitement des requêtes d'abattage va prendre un temps bien plus conséquent, en comparaison de la procédure actuelle de mise au pilier public. Il est également possible que des frais juridiques supplémentaires soient à prévoir dans le futur pour traiter les oppositions et recours.

Ainsi, les tâches dédiées à la protection et renforcement du patrimoine arboré vont continuer d'augmenter tant en quantité et qu'en complexité.

Le-la responsable du patrimoine arboré aura pour mission de mettre en place un système de subventions directes aux propriétaires privé-e-s issues du fonds de compensation des arbres, de manière à conseiller et inciter à réaliser des aménagements plus vertueux.

Il-elle aura également la responsabilité de suivre tout projet de construction en amont, pour négocier des améliorations de projets limitant les abattages d'arbres, d'instruire les demandes d'abattage au regard de la nouvelle loi, de suivre les chantiers pour éviter les dommages durant les travaux pour les arbres préservés, et enfin de suivre la bonne reprise des nouvelles plantations de chaque arbre compensé, afin de garantir une compensation réelle.

Il ou elle sera également en charge d'instruire les permis de fouilles et installations de chantier, en collaboration avec le Service des infrastructures.

Le Service de l'environnement est pleinement conscient qu'il devra trouver une personne qualifiée ayant un haut sens de la négociation et du compromis ainsi qu'une appréciation fine des enjeux de développement immobilier et de suivi de chantier.

Un tel poste, s'il est adopté, marquerait durablement de son empreinte la ville de Nyon qui pourrait avoir un plan canopée et plus de végétalisation entre les quartiers. Il s'agit d'un poste important que la Ville de Lausanne et la Ville de Genève viennent récemment de créer et qui répondrait assurément à l'objectif 2 des Lignes directrices de la Municipalité : *végétaliser et renforcer la biodiversité*.

## **6. Réponse partielle au postulat de M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts intitulé « Plan canopée »**

---

Le 3 octobre dernier, M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts déposaient un postulat intitulé « Plan canopée ». Ces derniers demandent, en complément de la stratégie végétalisation qui est en cours de réalisation, la mise en place d'un plan canopée venant fixer un objectif de couverture arborée.

Les postulant-e-s, rappelant très justement que c'est la strate supérieure des feuillages qui est déterminante pour l'ombrage et la faune, demandent de :

1. mettre en place une stratégie d'arborisation urbaine venant compléter la stratégie végétalisation par un plan canopée ;
2. viser un indice de canopée urbaine de 25 % pour 2040 et 19 % pour 2032 ;
3. calculer combien de CO<sub>2</sub> sera capté grâce à cette mesure ;
4. fixer des objectifs d'arborisation lors de l'établissement de plans d'affectation ;
5. avoir pour objectif de rafraîchir le milieu urbain et de favoriser la biodiversité ;
6. choisir des essences indigènes adaptées aux prévisions climatiques ;
7. agir prioritairement dans les quartiers et sur les chemins scolaires et pédestres.

Conformément au rapport-préavis N° 236/2020 « Réponse au postulat de MM. les Conseillers communaux Léon De Perrot et Yves Leuzinger - Pour une réflexion sur la végétalisation urbaine », le Service du territoire a lancé les études qui devraient aboutir en 2023, permettant de réaliser une stratégie végétalisation à l'échelle communale.

Le souhait de la Municipalité est d'obtenir une analyse étayée, à l'échelle du territoire communal et de ses quartiers, du maillage vert existant et d'identifier comment le compléter. Le but de la stratégie végétalisation sera donc de déterminer quels sols nous avons, ce que nous y planterons et où, afin, notamment, d'augmenter la couverture verte d'une part, et de lutter contre les îlots de chaleur d'autre part.

Ces études comportent d'ores et déjà un volet permettant la définition d'un plan canopée pour la ville qui permettra :

- sur le domaine public, de définir une ambition de canopée localisée en fonction des projets et des opportunités en tenant compte des réseaux souterrains ;
- sur le domaine privé communal, de définir un objectif de couverture de canopée à atteindre, particulièrement dans chaque espace vert ;
- sur le domaine privé, de définir les objectifs à atteindre pour chaque futur plan d'affectation ainsi que pour le futur plan directeur communal et le futur plan d'affectation communal.

Le diagnostic de stratégie végétalisation a été lancé en 2022. Un atelier technique a été mené avec les équipes d'horticulteurs-paysagistes pour déterminer, selon leurs connaissances du terrain, les lieux à privilégier pour les premières plantations. Au pic de la troisième canicule de l'été 2022, une étude a été réalisée sur la question du confort climatique, en procédant à des mesures de température ressentie sur le terrain qui vont permettre d'identifier les îlots de chaleur urbains.

Conformément au préavis N° 2022/53 sur la stratégie biodiversité 2022-2030, un mandat a été lancé pour définir, en parallèle de ces études, l'infrastructure écologique, c'est-à-dire à la matrice à travers laquelle la faune et la flore pourront se déplacer dans le milieu urbain. Cette étude renforcera les connaissances actuelles qui orientent les plantations vers des choix d'essences indigènes adaptées aux prévisions climatiques.

Les enjeux de priorisation dans les quartiers, le long des trajets scolaires et des voies de mobilité active sont aussi en cours d'étude dans le cadre de la stratégie végétalisation.

En résumé, la stratégie végétalisation telle qu'actuellement menée par le Service du territoire prévoit de répondre à la plupart des objectifs demandés aux points 1 à 7 décrits ci-dessus. Il est à noter que les études et expertises devront définir le potentiel de l'indice de canopée.

Néanmoins, deux points ne sont pas pris en compte dans l'étude de végétalisation. Premièrement, l'étude générale n'appréhende pas le poids de CO<sub>2</sub> capté grâce au nouveau taux de couverture arborée. Pour ce faire, nous avons pris contact avec une société spécialisée dans le domaine, afin de chiffrer cette étude complémentaire.

Une seconde étude complémentaire devra être également réalisée afin de chiffrer le coût des travaux à consentir pour augmenter la végétalisation en ville et les ajouter au programme d'investissement communal.

Ces deux études complémentaires forment une enveloppe de CHF 70'000.— et seront traitées en complément de la stratégie végétalisation.

## **7. Incidences financières**

---

Le règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres va permettre l'usage de recettes qui allégeront le coût de financement des nécessaires et importantes mesures de plantations d'arbres tant chez les propriétaires privé-e-s que sur les propriétés communales et le domaine public. Il n'est à ce stade pas possible de calculer une enveloppe annuelle de recette, ceci dépendant de la conjoncture et du degré d'accélération du réchauffement climatique.

Les crédits suivants sont demandés par voie de ce rapport-préavis :

<b><u>Crédits d'investissement</u></b>	
Inventaire du patrimoine arboré et adaptation du règlement	CHF 58'000.—
- Subventionnement cantonal	(CHF 6'000.—)
Etudes impact CO <sub>2</sub> et chiffrage des plantations	CHF 70'000.—
Promotion et vulgarisation (CHF 10'000.— par année)	CHF 40'000.—
Divers et imprévus	CHF 17'000.—
	-----
<b>Total TTC</b>	<b>CHF 185'000.—</b>
<b><u>Crédits de fonctionnement</u></b>	
Création d'un poste de responsable du patrimoine arboré à 100%	CHF 160'000 .—
	-----
<b>Total TTC</b>	<b>CHF 160'000 .—</b>

## **8. Aspects du développement durable**

### **8.1 Dimension économique**

Le nouveau règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres permettra d'améliorer les finances de la Commune. Il contribuera à associer les projets de densification au financement de plantations d'arbres en ville, notamment chez les propriétaires privé-e-s qui représentent plus de 75% du territoire communal. Le fonds permettra de leur reverser tout ou partie du produit du montant compensatoire sous la forme d'incitation à des plantations vertueuses et nécessaires au renforcement de la biodiversité.

La nature urbaine permet de valoriser l'image de la ville, elle devient un élément important de l'attractivité pour les nouveaux-elles résident-e-s. Les arbres et végétaux bonifient le bâti, ils sont une carte de visite pour le tourisme local.

### **8.2 Dimension sociale**

L'amélioration des finances publiques permet de garantir la réalisation d'aménagements arborés nécessaires à la qualité de vie des habitantes et habitants. Il est prévu, en particulier, l'aménagement de futurs ilots de fraîcheur en milieu urbain y compris sur parcelles privées.

Pour l'être humain, les vertus de la nature en milieu urbain sont multiples. Par sa simple présence, la nature diminue le stress et la fatigue mentale, sans parler du grand nombre d'autres services rendus par la végétation. Elle permettrait également de réduire le sentiment de solitude. Les citoyen-e-s conscient-e-s des vertus de la nature sur leur santé et leur bien-être cherchent à renouer avec elle. Nous répondons alors ici à une vraie demande de la population.

Mieux arboriser la ville est également en lien direct avec la santé humaine et sa relation aux effets du réchauffement climatique. Le Centre national de recherche scientifique français indique que l'ensemble de la population subit les conséquences de la chaleur et que le taux de mortalité augmente en période de canicule. Il peut s'agir de fortes fatigues, d'effets cardiovasculaires et respiratoires et également de naissances prématurées. Il semble donc pertinent, à travers l'arborisation, d'atténuer partiellement les effets d'ilots de chaleur en ville.

### 8.3 Dimension environnementale

Le règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres permet de répondre au point 2 des lignes directrices de la Municipalité, *végétaliser et renforcer la biodiversité*, en orientant la perception de la valeur compensatoire au profit de mesures visant à mieux végétaliser la ville.

L'arborisation supplémentaire participera au renforcement de l'infrastructure écologique. Le choix des arbres à planter viendra compléter l'habitat pour une faune et une flore diversifiée et donc plus résiliente.

Lutter contre le réchauffement climatique et renforcer le patrimoine naturel de la ville sont deux éléments qui guident les réflexions de la Municipalité sur les nouvelles infrastructures et aménagements. Protéger et renforcer le patrimoine arboré découle ainsi d'une intention claire qui permettra d'abolir petit à petit la « frontière » existante entre l'urbain et la nature.

## 9. Conclusion

---

Pour se protéger des atteintes au patrimoine arboré, la Municipalité s'appuie sur des bases législatives, réglementaires et administratives.

La Ville de Nyon porte un devoir et une responsabilité vis-à-vis des générations futures et souhaite non seulement protéger, mais aussi promouvoir le renforcement du patrimoine arboré de manière proactive.

Nyon s'engage pour une arborisation de qualité partout où cela sera possible, en accompagnant les petits et grands projets afin d'assurer une meilleure considération des arbres. Au moment où la ville se densifie à grands pas, il devient essentiel, pour des raisons de santé publique, de « densifier », en contrepartie, le patrimoine arboré. La Municipalité souhaite privilégier le dialogue avec les constructeur-riche-s, très en amont des projets, pour assurer un développement urbain tout en préservant autant que possible l'arborisation en ville.

Le présent rapport-préavis vise avant toute chose à mettre en place les conditions saines et robustes d'accompagnement à travers un nouveau poste de responsable du patrimoine arboré dans le but de sauvegarder et renforcer le patrimoine arboré.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

- vu** le rapport-préavis N° 2023/97 « Protection et promotion pour le renforcement du patrimoine arboré »,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'adopter le règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 185'000.— TTC pour financer les mesures visant à protéger et renforcer le patrimoine arboré nyonnais ;
3. de porter ces montants en augmentation du compte N° 9143.20 - *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 160'000.— au budget 2023 et suivants, en augmentation des comptes N° 410.3011.00 et suivants, afin de financer la création d'un poste de responsable du patrimoine arboré à 100% au sein du Service de l'environnement ;
5. de prendre acte que ce crédit sera utilisé prorata temporis sur l'exercice 2023 en fonction de la date d'entrée en fonction ;
6. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budgets 2024 et suivants ;
7. de prendre acte du rapport-préavis N° 2023/97 valant réponse partielle au postulat de M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts intitulé « Plan canopée ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 février 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

## **Annexes**

- Fiche d'investissement
- Règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation des arbres

**FICHE D'INVESTISSEMENT**

**PREAVIS No. 2023/97 Protection et promotion pour le renforcement du patrimoine arboré Date: Nyon le 14.02.2023**

**Demande d'un crédit d'investissement de CHF 185'000.- TTC pour des études et mesures de sensibilisation**

<b>Situation des préavis au 14.02.2023</b>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des préavis votés par le Conseil communal	13 472 665	5 252 306	30 968 925	35 018 470	25 990 523	130 000

<b>Situation des emprunts au 14.02.2023</b>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Plafond d'emprunt selon préavis N°2021/15	360 000 000	360 000 000	360 000 000	360 000 000	380 000 000	380 000 000
Emprunts au 1er janvier	263 000 000	289 000 000	297 500 000	291 300 000	284 928 000	298 156 000
Evolution des emprunts durant la période +/-	26 000 000	8 500 000	-6 200 000	-6 372 000	13 228 000	0
Emprunts fin période/date du jour	289 000 000	297 500 000	291 300 000	284 928 000	298 156 000	298 156 000

<b>Cautionnements et garanties</b>	
Plafond (préavis N°2021/15)	30 000 000
Caution activée	-11 603 600
Caution demandée	0
Disponible	18 396 400

<b>Dépenses et recettes d'investissement</b>	CHF	<b>Estimation des dépenses d'investissements nets</b>					2023-2027
		2023	2024	2025	2026	2027	
<b>Descriptif/Libellé</b>							
Inventaire, études d'impact, promotion	185 000	117 000	48 000	10 000	10 000	0	185 000
Subvention Canton	-6 000	-6 000					-6 000
<b>Total de l'investissement</b>	<b>179 000</b>	<b>111 000</b>	<b>48 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>179 000</b>

<b>Estimation amort. + entretien</b>		
Durée ans	Montant Amortiss./an	Entretien annuel
5	35 800	
<b>Total</b>	<b>35 800</b>	

<b>Financement du préavis</b>	
	CHF
<b>Budget de fonctionnement:</b>	
Trésorerie courante	
<b>Investissement:</b>	
Emprunts	179 000
<b>Total des besoins en financement</b>	

<b>Coûts d'exploitation</b>	Libellé / années	<b>Estimation des coûts d'exploitation</b>					2023-2027
		2023	2024	2025	2026	2027	
<b>Coût total d'exploitation</b>		<b>82 220</b>	<b>163 180</b>	<b>163 380</b>	<b>163 580</b>	<b>199 380</b>	<b>771 740</b>
Intérêts en %	2,00%	2 220	3 180	3 380	3 580	3 580	15 940
Entretien		0	0	0	0	0	0
Amortissements		0	0	0	0	35 800	35 800
Personnel supp. en CHF		80 000	160 000	160 000	160 000	160 000	720 000
Personnel supp. en EPT		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
<b>Recettes</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Recettes		0	0	0	0	0	0
<b>Coûts nets d'exploitation</b>		<b>82 220</b>	<b>163 180</b>	<b>163 380</b>	<b>163 580</b>	<b>199 380</b>	<b>771 740</b>

# **RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DU FONDS COMMUNAL DE COMPENSATION DES ARBRES**

# NYON · RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DU FONDS COMMUNAL DE COMPENSATION DES ARBRES

## Le Conseil communal,

Vu le règlement communal sur la protection des arbres qu'il a été adopté le 13 mai 2019 et qui a été approuvé par la cheffe du département du territoire et de l'environnement le 21 janvier 2020,

Vu son article 24 dudit règlement,

édicte :

### Chapitre I

### Dispositions générales

#### *Constitution*

#### Article 1

Il est constitué un fonds communal de compensation en application de l'article 24 du règlement sur la protection des arbres du 21 janvier 2020.

#### *But et champs d'application*

#### Article 2

Ce fonds est destiné au financement des mesures réalisées par la Municipalité, par des propriétaires ou par des tiers sur le territoire communal.

#### *Types de mesures éligibles*

#### Article 3

<sup>1</sup> Les mesures financées visent notamment à :

- a. Conserver les arbres existants (par exemple les mesures phytosanitaires pour les arbres remarquables) ;
- b. Constituer, reconstituer, restaurer ou soigner des espaces arborés, et en particulier ceux formant les éléments majeurs du paysage urbain (par exemple plantation nouvelle, élagage, soins divers, mesures d'amendement du sol, etc.) ;
- c. Contribuer financièrement aux mesures de renforcement de l'infrastructure écologique touchant des projets arborés ;
- d. Contribuer financièrement aux mesures techniques pour les plantations dans des situations difficiles (construction et aménagement d'une fosse par exemple) ;
- e. Participer à des mesures exploratoires pour déterminer la mesure citée à la lettre b.

<sup>2</sup> Les mesures compensatoires au sens de la législation fédérale et cantonale et les mesures imposées par les planifications d'affectation ne sont pas éligibles au présent fonds.

### Chapitre II

### Financement et gestion du fonds

#### *Alimentation et gestion du fonds*

#### Article 4

<sup>1</sup> Le fonds est alimenté par :

- a. la taxe compensatoire perçue en application du règlement sur la protection des arbres ;
- b. des émoluments perçus lors de la délivrance des autorisations d'abattage ;
- c. D'autres sources qui seront décidées en respect des règles de compétence.

<sup>2</sup> La Municipalité définit les règles de gestion et d'usage du fonds.

# NYON · RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DU FONDS COMMUNAL DE COMPENSATION DES ARBRES

## *Information*

### Article 5

A l'occasion de la présentation annuelle des comptes communaux, la Municipalité informe le Conseil communal des prélèvements effectués dans le fonds communal.

## **Chapitre III**

### **Modalités d'octroi des subventions et procédure**

#### *Subventions a) en général*

### Article 6

Les modalités de prélèvement du fonds communal, les conditions d'octroi des subventions et les charges qui peuvent y être liées, la procédure applicable et le service responsable sont définies dans une directive municipale.

#### *b) montants exceptionnels*

### Article 7

Pour toute subvention conduisant à un prélèvement de plus de 50'000 francs, la Municipalité saisit le Conseil communal par voie de préavis.

## **Chapitre IV**

### **Dissolution du fonds**

#### *Compétence*

### Article 8

<sup>1</sup> Le Conseil communal est seul compétent pour dissoudre le fonds.

<sup>2</sup> Le cas échéant, il décide de l'affectation du solde restant sur proposition de la Municipalité.

## **Chapitre V**

### **Dispositions finales**

#### *Entrée en vigueur*

### Article 9

La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement qui fixe son entrée en vigueur.

**NYON · RÉGLEMENT SUR L'UTILISATION DU FONDS COMMUNAL DE  
COMPENSATION DES ARBRES**

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 février 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire municipal :

P.-François Umiglia

Approuvé par le Conseil communal de Nyon dans sa séance du 6 mars 2023.

Au nom du Conseil communal

Le président :

Marco Carenza

La Secrétaire :

N. Vuille